



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Deuxième Commission

Questions renvoyées à la Deuxième Commission

Note du Secrétariat

1. À la 2^e séance plénière de sa soixante-quatorzième session, tenue le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a pris des décisions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir [A/74/252](#)), notamment les questions renvoyées à la Deuxième Commission (voir annexe).
2. L'attention de la Commission est appelée sur les parties pertinentes des sections III et IV du rapport du Bureau ([A/74/250](#)) concernant l'ordre du jour des grandes commissions et sur les recommandations relatives à l'organisation de la session figurant à la section II dudit rapport. Ces recommandations ont été également approuvées par l'Assemblée générale à sa 2^e séance plénière.



Annexe

Questions renvoyées à la Deuxième Commission

1. Élection des bureaux des grandes commissions [point 5].

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

2. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable [point 16].
3. Questions de politique macroéconomique [point 17] :
 - a) Commerce international et développement ;
 - b) Système financier international et développement ;
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement ;
 - d) Produits de base ;
 - e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ;
 - f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable.
4. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement [point 18].
5. Développement durable [point 19] :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;
 - b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;
 - c) Réduction des risques de catastrophe ;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
 - f) Convention sur la diversité biologique ;
 - g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
 - h) L'éducation au service du développement durable ;

- i) Harmonie avec la nature ;
 - j) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ;
 - k) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;
 - l) Développement durable dans les régions montagneuses.
6. Mondialisation et interdépendance [point 20] :
- a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance ;
 - b) Science, technologie et innovation au service du développement durable ;
 - c) Culture et développement durable ;
 - d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.
7. Groupes de pays en situation particulière [point 21] :
- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
 - b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
8. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement [point 22] :
- a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) ;
 - b) Participation des femmes au développement ;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines ;
 - d) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Activités opérationnelles de développement [point 23] :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
10. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition [point 24].

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

11. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles [point 60].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

12. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [point 121].
13. Planification des programmes [point 136].